

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU
BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

| Numéro de dossier | Date de décision |
|-------------------|------------------|
| Réf : 2017120003 | 07/02/2018 |

Référence de la décision : A/GF/2018-01-126

Délivrance d'un agrément en tant qu'organisme de formation à la société SOGELIS :

A été délivré, à la société SOGELIS, l'agrément en tant qu'organisme de formation afin de dispenser des formations à la tâche essentielle pour la sécurité ferroviaire (TES) suivante et dans les conditions prévues dans la décision :

- TES M : assurer, en l'absence de dispositif automatique d'annonce, l'annonce des trains.

Cet agrément est accordé pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 7 février 2023.